



# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

**I. Le cadre général du budget**

**II. La section de fonctionnement**

**1/ Généralités**

**2/ Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2020**

**3/ La fiscalité**

**4/ Les dotations de l'Etat**

**III. La section d'investissement**

**1/ Généralités**

**2/ Vue d'ensemble de la section d'investissement**

**3/ Les principaux projets de l'année**

**4/ Recettes d'investissement attendues**



web





# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu' «Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou directement au secrétariat de la Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Cette année, en raison du COVID 19, la date a été repoussée au 31 juillet 2020.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le mardi 14 avril 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

## **II. La section de fonctionnement**

### **1/ Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.





# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Cela correspond au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts,...)

Pour notre commune :

- **Recettes de fonctionnement** : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires : cantine et garderie, loyers : location Maison des Sports et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2020 représentent 1 013 054.42 euros auxquelles il convient d'ajouter 888 850.57 euros de report d'excédent soit un montant total de 1 901 904.99 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : **Les impôts locaux (chapitre 73)**: Montant réalisé en 2019 : 721 985 €. Montant espéré pour 2020 : 710 000 €. **Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74)** : Ces dernières années, les aides de l'Etat sont en constante diminution, faisant mécaniquement beaucoup baisser les recettes de (*Nota : DGF = Dotation Globale de Fonctionnement*) fonctionnement des communes. DGF 2019 : 65 780.00€ DGF 2020 : 59 720.00€. **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70)**: Ces recettes correspondent aux facturations périscolaires, aux concessions dans le cimetière... Montant réalisé en 2019 : 72 529.95 € Montant espéré en 2020 : 50 000 €

- **Dépenses de fonctionnement** : Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 274 676.52 euros incluant une provision (ou réserve) de 250 000€, et une participation à l'effort national pour les communes en difficulté de 257 561€. Ces postes étant déduits, notre budget de fonctionnement avec lequel nous gérons la commune est de 1 274 676.52 € - 257 561€ - 250 000€ = **767 115.52€**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau (cette année cette somme représente 627 228.47 euros basculés en section d'investissement).



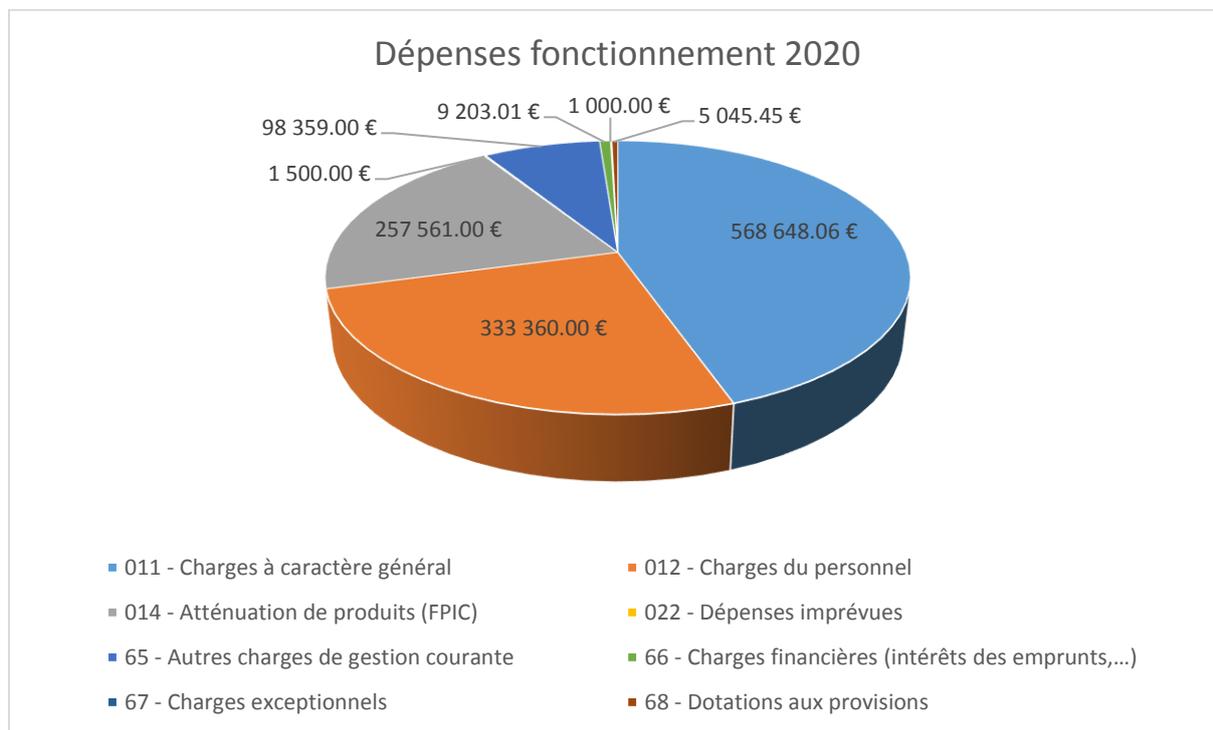


# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

## 2/ Les principales dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	euros	Recettes	euros
011 - Charges à caractère général	568 648.06 €	013 - Atténuation de charges	700.38 €
012 - Charges du personnel	333 360.00 €	70 - Produits des services	50 000.00 €
014 - Atténuation de produits (FNGIR-FPIC)	257 561.00 €	73 - Impôts et taxes	865 016.00 €
022 - Dépenses imprévues	1 500.00 €	74 - Dotations et subventions	96 885.04 €
65 - Autres charges de gestion courante	98 359.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	450.00 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts,...)	9 203.01 €	76 - Produits financiers	3.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €	77 - Produits exceptionnels	0.00 €
68 - Dotations aux provisions	5 045.45 €		
023 - Virement section investissement	627 228.47 €	002- Excédent de fonctionnement 2019	888 850.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 901 904.99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 901 904.99 €</b>



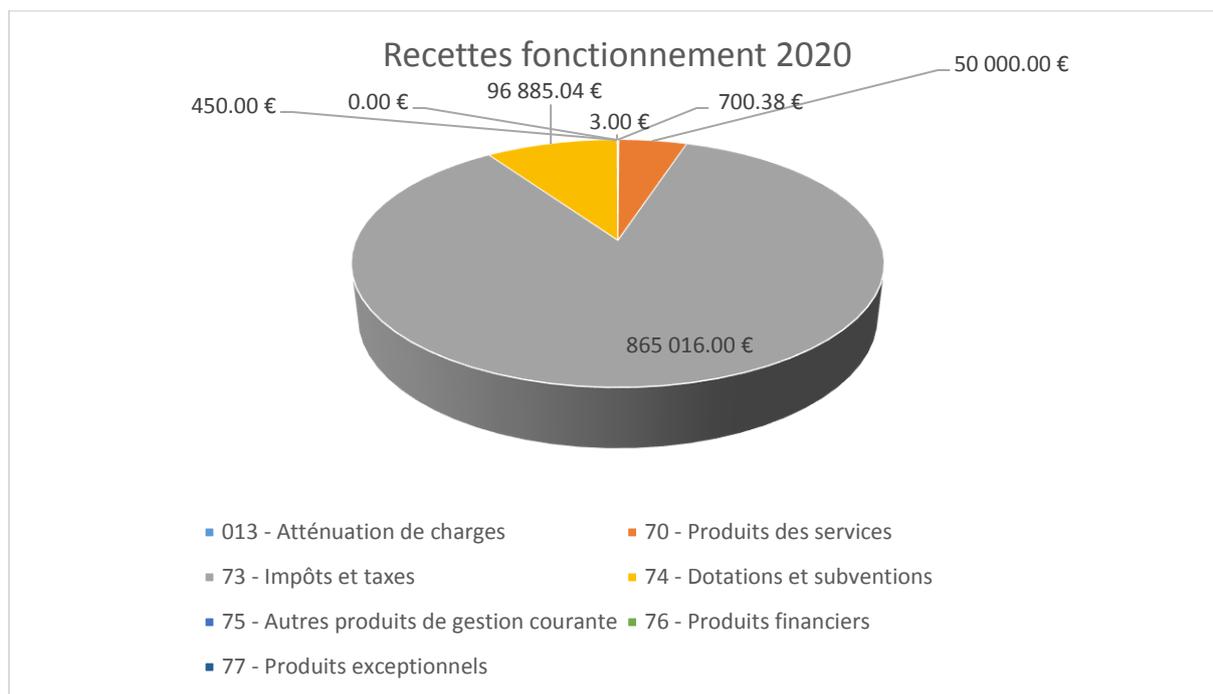
Nota : FPIC= Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales





# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne



### 3/ La fiscalité

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a fixé le taux des impositions concernant les ménages comme suit :

- Foncier bâti = 8.57 %
- Foncier non bâti = 49.65 %
- Taxe d'habitation : pour mémoire, du fait de la réforme de la fiscalité locale directe, les taux de la taxe d'habitation sont gelés, dès 2020, à hauteur de ceux appliqués en 2019 (soit 15,58 % pour la commune).

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 865 016€.

Pour rappel, c'est la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) qui perçoit la fiscalité professionnelle (cotisation foncière des entreprises).

### 4/ Les dotations de l'Etat

Le montant des dotations de l'Etat est connu à la date de vote du budget, mais il est encore en baisse par rapport à l'an dernier (59720€ en 2020 pour 65 578€ en 2019).



web





# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

## III. La section d'investissement.

### 1/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section investissement contribue à accroître le patrimoine communal: achat de biens immobiliers et travaux (et/ou rénovation) sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation du foyer rural et de l'école communale...)

### 2/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>euros</b>	<b>Recettes</b>	<b>euros</b>
16 - Emprunts	<b>53 145.79 €</b>	10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe aménagement,...)	<b>9 593.72 €</b>
20 - Immobilisations incorporelles	<b>187 031.90 €</b>	13 - Subventions d'investissement	<b>224 525.95 €</b>
21- Immobilisations corporelles	<b>104 347.00 €</b>	040 - Opérations d'ordre	<b>5 045.45 €</b>
2313 - Immobilisations en cours	<b>688 659.58 €</b>	001 - Excédent antérieur 2019	<b>76 790.68 €</b>
		021 - Transfert section fonctionnement	<b>627 228.47 €</b>
		024 - Produit de cession (vente terrains communaux,...)	<b>90 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 033 184.27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 033 184.27 €</b>



web

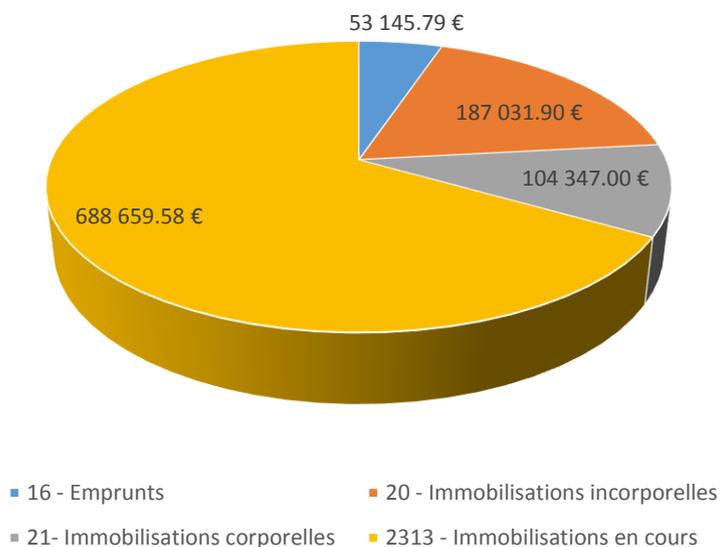




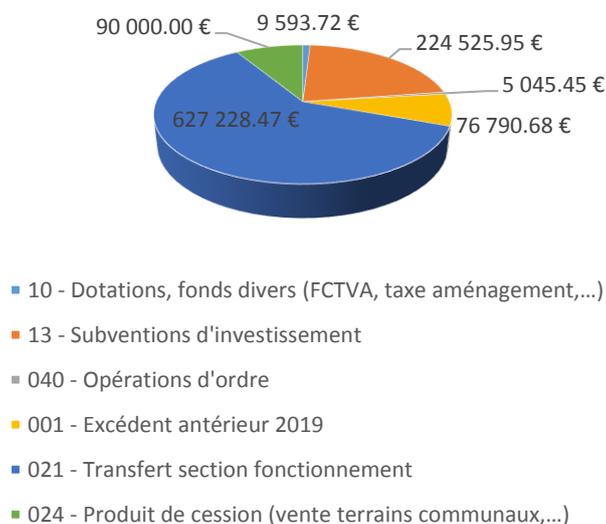
# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

## Dépenses investissement 2020



## Recettes investissement 2020



### 3/ Les principaux projets de l'année

Le budget primitif 2020 prévoit les principaux projets suivants :

#### Opérations sur les bâtiments communaux :

- Poursuite de la rénovation et l'extension du foyer rural
- Poursuite de la rénovation et l'extension de l'école communale
- Projet City stade





# Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

## Opération sur le cimetière :

- Poursuite de l'aménagement écologique du cimetière

## Acquisitions :

- Achat : chaises pliantes pour les manifestations, lave-vaisselle pour le restaurant scolaire, tronçonneuse pour le service technique

## Opérations de voirie :

- Plateau surélevé RD 83
- Remise en état des bornes à incendie

## **4/ Recettes d'investissement attendues**

Pour financer ces projets, la commune a déposé des dossiers de demande de subvention :

### **Subventions de l'Etat :**

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : pour les travaux de réhabilitation de l'école communale, il reste 37 846.00€ de subventions (DETR 2018). Un nouveau dossier a été déposé pour la DETR 2020 pour un montant de 25.000€.
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : pour les travaux de réhabilitation du foyer rural, il reste 89 474€.

### **Subventions du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français(PNR) :**

- Rénovation mairie : il reste 10 860.73€ à recouvrer
- Rénovation et extension du foyer rural (REFR): 43 235.22€
- Rénovation et extension de l'école communale (REEC): 18 110.00€



web

